Quatre-vingt-quatrième année. — N° 68. Le Numéro : 15 francs. Lundi 17 et Mardi 18 Mars 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Arrêté du 21 février 1952 portant nomination au cabinet du Président de la République (p. 3074).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 17 mars 1952 portant nomination de membres du cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (p. 3074).

Décret et *arrêté* du 17 mars 1952 portant délégations de signature (p. 3074).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 52-313 du 15 mars 1952 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères (p. 3075).

Arrêté du 15 mars 1952 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat (p. 3075).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 4 mars 1952 fixant les effectifs du régiment de sapeurs-pompiers (p. 3075)

Ministère de la défense nationale.

Décret n° 52-216 modifiant le décret n° 51-683 du 31 mai 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation des taux et des règles d'allocation des pensions des militaires autochtones de la Tunisie et du Maroc et de leurs ayants cause (rectificatif) (p. 3076).

Décision portant nomination de sous-officiers des troupes coloniales (rectificatif) (p. 3076).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 15 mars 1952 modifiant l'arrêté du 3 avril 1951 relatif à l'émission de bons du Trésor à intérêt progressif (p. 3076).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêtés des 30 novembre et 28 décembre 1951 relatifs au budget autonome du Conservatoire national d'art dramatique (p. 3075).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 12 mars 1952 portant délégation de signature (p. 3076).

Arrêté portant nomination au cabinet du ministre (p. 3076).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret et *arrêté* du 17 mars 1952 portant nomination d'un membre du conseil supérieur de l'électricité et du gaz et de la section permanente dudit conseil (p. 3076).

Arrêté du 29 février 1952 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 3077).

Arrêté portant affectation (mines) (p. 3077).

Liste des élèves ayant obtenu, au titre de l'année 1951, le diplôme de l'école technique des mines d'Alès (p. 3077).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés du 13 mars 1952 portant nomination des membres du cabinet du ministre et délégations de signature (p. 3077).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 28 février 1952 fixant le maximum des frais de gestion du régime d'allocation vieillesse des professions industrielles et commerciales (p. 3078).

Arrêté du 28 février 1952 modifiant l'arrêté du 23 juin 1951 fixant le barème des cotisations prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries du bâtiment et des travaux publics (accidents du travail) (p. 3079).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décrets du 10 mars 1952 portant délégations de signature (p. 3079).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 10 mars 1952 portant nomination des membres du comité technique paritaire de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre (p. 3080).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décrets des 8 et 17 mars 1952 portant délégations de signature (p. 3080).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 3081).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 3082).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission (p. 3083).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 3084).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 3085).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis relatif au tirage de la onzième tranche de la loterie nationale 1952 (p. 3087).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 3085).

Annonces (p. 3088).

CONSEIL ECONOMIQUE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 3

Avis et rapports. — Séance du mardi 11 mars 1952 (pp. 31 à 37).

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

PUBLIÉS EN ANNEXES

Feuilles 9 à 18 (*pour l'édition complète*).

Cour des comptes. — Rapport au Président de la République (*La Sécurité sociale, années* 1950-1951) (pp. 135 à 296).

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Cabinet du Président de la République.

Le Président de la République,

Vu l'arrêté du 7 mai 1950 portant composition des maisons civile et militaire de la présidence de la République,

Arrête:

Article unique. — M. le capitaine de vaisseau Mine (Emile-Robert), est affecté au secrétariat général militaire de la présidence de la République en qualité d'aide de camp (mer), en remplacement de M. le contre-amiral Geli (Bertrand), appelé à d'autres fonctions.

Fait à Paris, le 21 février 1952.

VINCENT AURIOL.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret du 14 mars 1952 portant nominations de membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret n° 51-1000 du 21 août 1951 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil:

Directeur du cabinet.

M. Georges Lapeyre, administrateur civil au ministère des finances.

Chef du cabinet.

M. Jacques Douzans, administrateur civil en service détaché.

Chef adjoint du cabinet, chargé du secrétariat particulier.

M. Jean (Joseph) Clochard.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française, et prendra effet à compter du 14 mars 1952.

Fait à Paris, le 17 mars 1952.

GUY PETIT.

Délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant création à la présidence du conseil du plan de modernisation et d'équipement et fixant les attributions du commissaire général au plan;

Vu le décret du 11 décembre 1951 prescrivant l'établissement d'un deuxième plan de modernisation et d'équipement et fixant les attributions du commissaire général au plan;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Jean Monnet, commissaire général du plan, pour signer au nom du président du conseil:

a) Toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation émises sur les crédits ouverts au budget de la présidence du conseil au titre du commissariat général du plan, toutes pièces justificatives de dépenses, tous ordres de recettes, toutes décisions portant engagement de dépenses, tous marchés de fournitures et approbation desdits marchés, en général, toutes opérations comptables intéressant ce même budget;

b) Tous arrêtés ou décisions portant nomination dans les services du commissariat général du plan.

Art. 2. — En cas d'absence ou empêchement du commissaire général du plan, M. Etienne Hirsch, commissaire général adjoint, et M. Maurice Alcardi, chef de service, sont autorisés à signer en son nom tous les actes visés à l'article 1er (*a* et *b*).

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 8 mars 1952.

Fait à Paris, le 17 mars 1952.

ANTOINE PINAY.

Décret du 17 mars 1952 portant habilitation à signer au nom du président du conseil.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 31 janvier 1935 portant organisation des services administratifs de la présidence du conseil, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. Pierre-Henri Lenoir, chargé de mission à la présidence du conseil, est habilité, en cas d'empêchement de M. André Ségalat, à signer, au nom du président du conseil des ministres, les ordonnances de payement, de virement et de délégation, les ordres de payement, les chèques, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et autres pièces comptables, les marchés, conventions, contrats et avenants dont le montant ne dépasse pas 5 millions de francs, les arrêtés de débet et états exécutoires émis en application de l'article 54 de la loi du 13 avril 1898 et, d'une façon générale, toutes décisions ayant trait à l'exécution du budget ou à la gestion administrative de la présidence du conseil.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 1952.

ANTOINE PINAY.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Cabinet du secrétaire d'Etat.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Vu le décret du 14 mars 1952 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret du 21 août 1951 modifiant le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères:

Directeur du cabinet.

M. Bernard Dufournier, secrétaire des affaires étrangères de 1re classe.

Chef de cabinet.

M. Philippe Farine.

Attachés.

M. Fernand Chaussebourg, Mlles Blanche Leroux, Jeannine Lavergne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mars 1952.

MAURICE SCHUMANN.

Décret n° 52-313 du 15 mars 1952 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 15 mars 1952 portant nomination de membres du Gouvernement;

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères,

Décrète:

Art. 1er. — M. Maurice Schumann, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, est chargé de toutes questions qui lui sont confiées par le ministre des affaires étrangères.

Il reçoit délégation générale du ministre des affaires étrangères pour signer en son nom tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — M. Maurice Schumann, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, assiste de façon permanente et supplée éventuellement le ministre des affaires étrangères dans ses rapports avec le Conseil de l'Europe.

Art. 3. — Le ministre des affaires étrangères et le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mars 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Effectifs du régiment de sapeurs-pompiers.

Le ministre de l'intérieur et le ministre du budget,

Vu la loi provisoirement applicable du 5 avril 1943 portant réorganisation du régiment de sapeurs-pompiers;

Vu la loi n° 51-1493 du 31 décembre 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (intérieur);

Vu l'arrêté du 6 novembre 1945 fixant les effectifs du régiment de sapeurs-pompiers;

Arrêtent:

Art. 1er. — Les effectifs du régiment de sapeurs-pompiers sont fixés ainsi qu'il suit:

a) Officiers.

1 Colonel commandant le régiment.	29 Capitaines.
4 Lieutenants-colonels.	8 Médecins capitaines.
1 Médecin lieutenant-colonel.	42 Lieutenants ou sous-lieutenants.
13 Chefs de bataillon.	1 Dentiste lieutenant.
1 Médecin commandant.	

b) Sous-officiers.

61 Adjudants-chefs.	102 Sergents-chefs.
31 Adjudants.	306 Sergents.
20 Sergents-majors.	

c) Hommes de troupe.

340 Caporaux chefs.	515 Sapeurs de 1re classe.
418 Caporaux.	2.000 Sapeurs de 2e classe.

Art. 2. — Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art. 3. — Le présent arrêté, qui prend effet du 1er janvier 1952, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mars 1952.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation:

L'inspecteur général de l'administration chargé du service national de la protection civile,

ANDRÉ PELABON.

Pour le ministre du budget et par autorisation:

Le directeur du budget,

R. GOETZE.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Budget autonome du Conservatoire national d'art dramatique.

Par arrêté du 30 novembre 1951, les prévisions de dépenses du budget autonome primitif du Conservatoire national d'art dramatique pour l'exercice 1951 sont augmentées d'une somme de 5.036.000 F.

Par arrêté du 28 décembre 1951, les prévisions de recettes du budget autonome primitif du Conservatoire national d'art dramatique pour l'exercice 1952 sont arrêtées à la somme de 5.213.000 F.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret n° 52-216 modifiant le décret n° 51-683 du 31 mai 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation des taux et règles d'allocation des pensions des militaires autochtones de la Tunisie et du Maroc et de leurs ayants cause.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 mars 1952: page 2158, 2e colonne, tableau fixant le montant des annuités, 1° entre adjudant et sergent-chef il y a lieu d'intercaler: « sergent-major, 4098 »; 2° au lieu de: « sergent-chef, 4018 », lire: « sergent-chef, 3796 » (le reste sans changement).

Nominations de sous-officiers des troupes coloniales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 décembre 1951, page 1239, infanterie, au grade d'adjudant, au lieu de: « 1er tour (choix). Barbier (Joseph), T. E. », lire: « 1er tour (choix). Barrier (Joseph), T. E. »; au lieu de: « 2e tour (choix). Constans (Georges) », lire: « 2e tour (choix). Constant (Georges) » (le reste sans changement).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Modification à l'arrêté du 3 avril 1951 relatif à l'émission de bons du Trésor à intérêt progressif.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 48-1320 du 25 août 1948;
Vu le décret n° 51-394 du 3 avril 1951,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 5 de l'arrêté du 3 avril 1951 relatif à l'émission de bons du Trésor à intérêt progressif est remplacé par les dispositions suivantes:

« Le prix d'émission est fixé à 4.975 F par coupure de 5.000 F, à 19.900 F par coupure de 20.000 F, à 99.500 F par coupure de 100.000 F, à 995.000 F par coupure de 1 million de francs.

« Les prix de remboursement sont fixés comme suit:

PRIX de remboursement.	COUPURES de 5.000 F.	COUPURES de 20.000 F.	COUPURES de 100.000 F.	COUPURES de 1.000.000 F.
Après 3 mois	5.000	20.000	100.000	1.000.000
Après 6 mois	5.040	20.160	100.800	1.008.000
Après 9 mois	5.080	20.320	101.600	1.016.000
Après 1 an	5.125	20.500	102.500	1.025.000
Après 18 mois	5.215	20.860	104.300	1.043.000
Après 2 ans	5.325	21.300	106.500	1.065.000
Après 2 ans et demi	5.450	21.800	109.000	1.090.000
Après 3 ans	5.625	22.500	112.500	1.125.000

« Ces dispositions prennent effet à partir du 17 mars 1952 ».

Art. 2. — Les bons à intérêt progressif émis dans les conditions fixées par l'article 1er du présent arrêté sont reçus, lorsque trois mois au moins se sont écoulés depuis la date de leur souscription, en payement de la taxe proportionnelle sur le revenu, de la surtaxe progressive sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et des contributions directes perçues au profit des collectivités locales. Ils sont remis directement ou par la poste au comptable chargé du recouvrement et doivent être endossés à l'ordre du comptable intéressé sans mention de son nom personnel.

La valeur de reprise des bons qui seront remis en payement des impôts désignés ci-dessus sera majorée d'une somme égale à 10 p. 100 des intérêts courus lorsque la durée écoulée depuis leur émission sera au moins égale à six mois.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 2 du présent arrêté seront applicables aux bons souscrits jusqu'à une date qui sera fixée par arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté, dont les dispositions ne sont pas applicables en Algérie, en Tunisie et au Maroc, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mars 1952.

ANTOINE PINAY.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 12 mars 1952 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 9 mars 1952 portant nomination des membres du cabinet du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Le Hénaff, conseiller technique au cabinet du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Cabinet du ministre.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Article unique. — Est nommé, à compter du 9 mars 1952, au cabinet du ministre des travaux publics:

AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

Conseiller technique.

M. René Terrel, conseiller référendaire à la cour des comptes, secrétaire général adjoint du conseil supérieur des transports.

Fait à Paris, le 17 mars 1952.

ANDRÉ MORICE.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 17 mars 1952 portant nomination d'un membre du conseil supérieur de l'électricité et du gaz.

Par décret du 17 mars 1952, M. Coulaudon (Antonin), président de la chambre de commerce de Clermont-Ferrand et de la 17e région économique, est nommé membre du conseil supérieur de l'électricité et du gaz, au titre de représentant des chambres de commerce.

Section permanente du conseil supérieur de l'électricité et du gaz.

Par arrêté en date du 17 mars 1952, M. Coulaudon (Antonin), président de la chambre de commerce de Clermont-Ferrand et de la 17e région économique, est nommé membre de la section permanente du conseil supérieur de l'électricité et du gaz, au titre de représentant des chambres de commerce.

Emploi de matériel en mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 29 février 1952, sont incorporés à la liste des documents joints à l'arrêté du 2 novembre 1950 agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « circuit de télécommande à sécurité totale type CH 748-1 » établi par les Etablissements Merlin et Gerin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère), la notice descriptive et les schémas suivants joints au présent arrêté et définissant des variantes sur le système de commande et sur les connexions extérieures du bloc de sécurité:

4 560 631. Coffret de chantier omnibus petit modèle;
4 560 519 B. Coffret de chantier omnibus petit modèle;
4 560 562 C. Coffret de chantier omnibus petit modèle.

Les schémas ci-dessus ne sont pas limitatifs et sont donnés en exemple.

Lorsque le circuit utilisé comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité établi par le constructeur, conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 2 novembre 1950, devra faire mention du présent arrêté.

La plaque signalétique du circuit devra porter les dates de l'arrêté du 2 novembre 1950 et du présent arrêté.

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté du 2 novembre 1950 une copie du présent arrêté.

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté du 2 novembre 1950 demeurent sans changement.

Mines.

Par arrêté en date du 11 mars 1952, M. Frédy (André), ingénieur des mines de 3e classe, nouvellement nommé, est affecté à l'arrondissement minéralogique de Dijon et chargé du sous-arrondissement de Dijon à compter du 1er février 1952.

Liste des élèves ayant obtenu, au titre de l'année 1951, le diplôme de l'école technique des mines d'Alès.

Par arrêté en date du 8 mars 1952, le diplôme de l'école technique des mines d'Alès a été accordé aux élèves dont les noms suivent, sortis en 1951 de la deuxième année d'études, par ordre de mérite, savoir:

MM.:
Court (Maurice).
Péano (Pierre).
Coureil (Marcel).
Mouret (Michel).
Méhois (Martial).
Michel (Raymond).
Pianeta (Robert).
Todisco (Louis).
Léon (Marcel).
Cuq (Pierre).
Fallais (Louis).
Iché (Robert).
Commeinhes (Gérard).
Noirot (Georges).
Cannaméla (Adrien).
Janvier (René).
Clément (Marcel).
Payssot (René).
Recoules (Mathurin).
Gallinaro (Michel).
Santucci (François).
Clerc (Marc).
Frécon (Claude).
Clap (Léopold).
Medda (Pierre).
Alin (Raymond).
Maunier (Robert) (non classé).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Cabinet du ministre.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 48-1233 en date du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre de l'agriculture:

Directeur du cabinet.

M. Yves Makéot, directeur au ministère des finances.

Conseillers techniques.

M. Edmond Quittet, inspecteur général de l'agriculture.

M. Gabriel du Pontavice, conseiller référendaire à la cour des comptes.

Chargés de mission.

M. Pierre Lajotte, administrateur civil au ministère de l'agriculture (presse).

M. Georges Pineau.

Chef adjoint de cabinet.

M. André Duret, chargé des services parlementaires.

Attachés de cabinet.

M. Guy Ranson, ingénieur E. S. A.

M. Roger Reyt.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 8 mars 1952, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mars 1952

CAMILLE LAURENS.

Délégations de signature.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu l'arrêté du 13 mars 1952 fixant la composition du cabinet du ministre de l'agriculture,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Yves Makéot, directeur du cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre de l'agriculture tous arrêtés, actes et décisions, à l'exclusion des décrets et de signer également tous titres exécutoires émis en application de l'article 54 de la loi du 13 avril 1898.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mars 1952.

CAMILLE LAURENS.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu l'article 2 du décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. Paul Barbe, chef du service de l'administration générale et du personnel à l'administration centrale, est autorisé à signer, au nom du ministre de l'agriculture, toutes ordonnances de payement, virement et délégation, les lettres d'avis et extraits d'ordonnances, les ordres de recettes, titres de perception et toutes pièces comptables concernant le budget de l'agriculture.

Art. 2. — Dans la limite de leurs attributions et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Barbe, M. Guedron, sous-directeur, et M. Nottret, chef du bureau de l'ordonnancement, sont autorisés à signer, au nom du ministre de l'agriculture, les documents susindiqués.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mars 1952.

CAMILLE LAURENS.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu l'article 2 du décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Blanc, directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture, tous engagements de dépenses jusqu'à un maximum de 30 millions de francs, ainsi que tous actes ou décisions, à l'exclusion:

1° Des décrets;
2° Des arrêtés interministériels allouant des indemnités;
3° Des actes ou décisions ayant un caractère réglementaire ou de principe.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blanc, directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole, délégation est donnée à Mlle Faure, sous-directeur, à l'effet de signer au nom du ministre de l'agriculture, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et les titres de perception, à l'exclusion des arrêtés, actes ou décisions.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mars 1952.

CAMILLE LAURENS.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu l'article 2 du décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Merveilleux du Vignaux, directeur général des eaux et forêts, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture, tous engagements de dépenses jusqu'à un maximum de 30 millions de francs, ainsi que tous actes ou décisions, y compris les états exécutoires émis en application de l'article 54 de la loi du 13 avril 1898, à l'exception:

1° Des décrets;

2° Des arrêtés interministériels allouant des indemnités;

3° Des actes ou décisions ayant un caractère réglementaire ou de principe.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Merveilleux du Vignaux, directeur général des eaux et forêts, délégation est donnée à M. Tisserand, inspecteur général des eaux et forêts, et à M. Juvanon du Vachat, conservateur, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et les titres de perception, à l'exclusion des arrêtés, actes ou décisions.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mars 1952.

CAMILLE LAURENS.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Protin, directeur de la production agricole, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture, tous engagements de dépenses jusqu'à un maximum de 10 millions de francs, ainsi que tous arrêtés, actes ou décisions, à l'exclusion:

1° Des décrets;

2° Des arrêtés interministériels allouant des indemnités;

3° Des arrêtés, actes ou décisions ayant un caractère réglementaire ou de principe;

4° Des arrêtés, actes ou décisions relatifs au concours d'admission, attributions de bourses, diplômes ou récompenses concernant les établissements d'enseignement supérieur.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Protin, directeur de la production agricole, délégation est donnée à MM. Dauthy et Piazza d'Olmo, directeurs adjoints, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et les titres de perception, à l'exclusion des arrêtés, actes ou décisions.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mars 1952.

CAMILLE LAURENS.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu l'article 2 du décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. René Larchevêque, directeur des affaires professionnelles et sociales, est autorisé à signer, au nom du ministre de l'agriculture, les engagements de dépenses jusqu'à la somme de 300.000 F, ainsi que toutes ordonnances de payement sans limitation de leur montant, les lettres d'avis et extraits d'ordonnances, des ordres de recettes, titres de perception et toutes pièces comptables concernant le budget annexe des prestations familiales agricoles.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Larchevêque, MM. les administrateurs civils Jacques Charrier, sous-directeur de la mutualité agricole, et Gilbert Constant, chef du bureau des prestations familiales agricoles, sont autorisés à signer, au nom du ministre de l'agriculture, les documents indiqués ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mars 1952.

CAMILLE LAURENS.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Braconnier, directeur de l'institut national de la recherche agronomique, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture, tous engagements de dépenses jusqu'à un maximum de 10 millions de francs, ainsi que tous arrêtés, actes ou décisions, à l'exclusion:

1° Des décrets;

2° Des arrêtés interministériels allouant des indemnités;

3° Des arrêtés, actes ou décisions ayant un caractère réglementaire ou de principe.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Braconnier, délégation est donnée à M. Trudelle, sous-directeur de l'institut national de la recherche agronomique, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et les titres de perception, à l'exclusion des arrêtés, actes ou décisions.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mars 1952.

CAMILLE LAURENS.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. Maze-Sencier, inspecteur général, chef du service des haras, des courses et du pari mutuel, est autorisé à signer, au nom du ministre de l'agriculture, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et les titres de perception, en ce qui concerne le service de l'inspection des courses et du pari mutuel.

Art. 2. — Dans la limite de ses attributions et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Maze-Sencier, M. Sabatier (E.-G.), administrateur civil de 1re classe, chef du bureau des courses et du pari mutuel, est autorisé à signer, au nom du ministre de l'agriculture, les documents susvisés.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mars 1952.

CAMILLE LAURENS.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Maximum des frais de gestion du régime d'allocation vieillesse des professions industrielles et commerciales.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 modifiée instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées;

Vu le décret n° 48-1756 du 19 novembre 1948 modifié, portant règlement d'administration publique relatif au régime provisoire de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions industrielles et commerciales;

Vu le décret n° 49-1303 du 17 septembre 1949, portant règlement d'administration publique relatif aux règles de fonctionnement et de gestion de l'organisation autonome d'allocation de vieillesse des professions industrielles et commerciales, et notamment l'article 2;

Vu l'avis du comité national de l'organisation autonome de l'industrie et du commerce,

Arrête:

Art. 1er. — Pour l'exercice 1952, le montant du prélèvement que les caisses de l'organisation autonome d'assurance vieillesse de l'industrie et du commerce sont autorisées à effectuer sur les cotisations du régime établi par le décret n° 49-545 du 21 avril 1949

modifié et, le cas échéant, des régimes complémentaires, pour les affecter à leur compte de gestion administrative, ne pourra dépasser:

Soit 5,5 p. 100 du total des cotisations encaissées et des allocations versées;

Soit 7 p. 100 du total des cotisations encaissées et 4 p. 100 du total des allocations versées.

Les cotisations retenues pour ce calcul seront toutes les cotisations périodiques y compris les cotisations de rachat prévues par la section 1 du règlement de rachat pris en application de l'article 16 (§ 2) du décret précité.

Art. 2. — Les caisses sont, en outre, autorisées à compléter ce prélèvement par celui d'une somme forfaitaire fixée à 1.000 F par demande ayant donné lieu au cours de l'exercice à la signature d'un engagement de rachat par cotisations échelonnées ou par indemnité globale effectivement suivi de versement.

Art. 3. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 1952.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
MAURICE NEUVILLE.

Modification à l'arrêté du 23 juin 1951 fixant le barème des cotisations prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries du bâtiment et des travaux publics (accidents du travail).

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 16 février 1948 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles, notamment les articles 2 et 3;

Vu l'arrêté du 23 juin 1951 fixant le barème des cotisations prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries du bâtiment et des travaux publics;

Vu l'avis du comité technique national des industries du bâtiment et des travaux publics prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 susvisé,

Arrête:

Art. 1er. — Le barème annexé à l'arrêté du 23 juin 1951 susvisé est modifié comme suit:

NUMEROS de la nomenclature.	NATURE DU RISQUE	NUMEROS du risque	TAUX
33.0	Entreprise générale de bâtiment.....	330.00	6,00
33.221	Replanissage de parquets (entreprise spécialisée) ..... (Le reste sans changement.)	332.03	3,00

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 février 1952.

PAUL BACON.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 10 mars 1952 portant délégations de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 10 mars 1952 portant nomination des membres du cabinet du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à:

M. Paoli (Robert), conseiller technique;
Mlle Dissard (Françoise) et M. Sabatier (Henri), chefs adjoints de cabinet,

à l'effet de signer au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, tous actes, arrêtés et décisions à l'exclusion des décrets.

Cette délégation s'applique, en particulier, à la signature:

1° De toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, de tous avis d'ordonnance, de tous ordres de recettes, de tous titres exécutoires prévus par l'article 54 de la loi du 13 avril 1898 et des arrêtés de débet prévus par la loi du 12 vendémiaire, an VIII;

2° De tous marchés, conventions, contrats et avenants, ainsi que des attestations d'intérêt national destinées à permettre le préfinancement des marchés par la caisse nationale des marchés de l'Etat.

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mars 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGENE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 10 mars 1952 portant délégations de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 45-772 du 21 avril 1945 relative aux attributions du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu le décret n° 47-408 du 6 mars 1947 relatif à l'organisation du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme modifié par les décrets n° 47-1058 du 12 juin 1947, n° 49-357 du 16 mars 1949 et n° 50-1362 du 31 octobre 1950;

Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 10 mars 1952 portant délégations de signature,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Fouan (Marcel), conseiller d'Etat, chargé de la coordination des services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, à l'effet de signer au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, et à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés ou décisions nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. Salaun (Yves), inspecteur général, chargé des fonctions de chef du service de l'inspection générale, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes ou décisions, à l'exclusion des décrets.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Salaun (Yves), cette délégation est étendue à M. Binet (Philippe), inspecteur général.

Art. 3. — Délégation permanente est donnée à M. Gayet (Léon), chef du service juridique et financier, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, dans la limite de ses attributions et à l'exclusion des décrets, tous arrêtés, actes ou décisions et notamment ceux relatifs à la liquidation du service des constructions provisoires, ainsi que les conventions de revision amiable et les décisions de non-réduction établies au titre de l'article 105 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 relatif à la revision des marchés, lorsque le montant du marché à reviser est inférieur à 75 millions de francs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gayet (Léon), cette délégation est étendue à MM. Delage (Robert) et Binet (Pierre), sous-directeurs.

Art. 4. — Délégation permanente est donnée à M. Gregoire (Louis), inspecteur adjoint, chargé du service de la documentation, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Prothin (André), directeur général de l'aménagement du territoire, délégation est donnée à:

MM. Randet (Pierre), contrôleur général;
Thiebaut (Pierre), chef de service;
Gibel (Pierre), contrôleur général;
Mme Sialelli (Jacqueline), chef de service;
M. Bosano (Emile), contrôleur général,

à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, dans la limite des attributions du directeur général de l'aménagement du territoire, tous arrêtés, actes ou décisions.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Spinetta (Adrien), directeur de la construction, délégation est donnée à:

1° MM. Mestre (Léo), sous-directeur, adjoint au directeur de la construction;
Feron (Louis), chef de service;
Chariet (Pierre), sous-directeur,

à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, dans la limite des attributions du directeur de la construction, tous arrêtés, actes ou décisions;

2° M. Fargeon (Roland), sous-directeur des groupements de reconstruction, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes ou décisions ne présentant pas un caractère réglementaire ou de principe;

3° M. Vigier (René), sous-directeur du permis de construire, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes ou décisions ne présentant pas un caractère réglementaire ou de principe relatifs au permis de construire et aux primes à la construction;

4° M. Sarry (Jean-Marie), chef de bureau chargé de la liquidation des importations réalisées par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, dans la limite de ses attributions, tous actes ou décisions ne présentant pas un caractère réglementaire ou de principe.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cadet (Roland), directeur des dommages de guerre, délégation est donnée à:

MM. Benet (Gabriel), directeur, faisant fonction d'adjoint du directeur des dommages de guerre;
Hollier (Roger), chef de service;
Morin (Jacques), chef de service;
Ferradini (Robert), ingénieur en chef,

à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, dans la limite des attributions du directeur des dommages de guerre, tous arrêtés, actes ou décisions.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hauswirth (Jean), directeur de l'administration générale, délégation est donnée à:

1° M. Connet (Maurice), sous-directeur du personnel, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, dans la limite des attributions du directeur de l'administration générale, tous actes, arrêtés ou décisions;

2° M. Raynard (Emile), sous-directeur de la comptabilité ou, à son défaut, M. Neurreuil (Alfred), chef de bureau, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation, tous avis d'ordonnance, toutes pièces justificatives de dépenses, tous ordres de recettes et autres pièces comptables, ainsi que tous titres exécutoires prévus par l'article 54 de la loi du 13 avril 1898 et les arrêtés de débet prévus par la loi du 12 vendémiaire, an VIII.

Art. 9. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mars 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Nomination des membres du comité technique paritaire de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu l'arrêté en date du 21 avril 1949 portant institution à l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre d'un comité technique central paritaire;

Vu les désignations faites par les organisations syndicales,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du comité technique paritaire:

Président.

M. Ribière (Henri), directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

Suppléant.

M. Robinet (Louis), directeur adjoint de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

Représentants de l'administration.

Titulaire. — M. Thiveaud (André), sous-directeur.
Suppléant. — M. Herteler (Pierre), agent supérieur de 1re classe.
Titulaire. — M. Marchand (Pierre), administrateur civil de 1re classe.
Suppléant. — M. Lafaye (Jean), agent supérieur de 1re classe.
Titulaire. — M. Hachard (André), secrétaire général de l'office départemental de la Seine.
Suppléant. — M. Guéroult (Raoul), secrétaire général de l'office départemental de Seine-et-Oise.
Titulaire. — M. Chavy (Paul), secrétaire général de l'office départemental de la Nièvre.
Suppléant. — M. Gente (Robert), secrétaire général de l'office départemental d'Ille-et-Vilaine.
Titulaire. — M. Gargot (André), secrétaire général de l'office départemental de la Vienne.
Suppléant. — M. Delorme (Léon), secrétaire adjoint de l'office départemental de la Seine.

En cas d'absence ou d'empêchement, tout représentant de l'administration peut se faire suppléer par un membre du service spécialement qualifié pour connaître des questions inscrites à l'ordre du jour.

Représentants des organisations syndicales.

C. G. T.

Représentants titulaires: M. Cochet, M. Chevalier.
Représentants suppléants: M. Fargette, M. Guillaume.

C. G. T.-F. O.

Représentants titulaires: M. Remoissenet, M. Herviaux (Maurice).
Représentants suppléants: Mlle Petit, M. Husson.

C. F. T. C.

Représentants titulaires: M. Gentil, M. Le Serrec.
Représentants suppléants: M. Fleuret, Mme Clement.

Art. 2. — Le secrétariat du comité technique paritaire est assuré par Mlle Malgouyres (Renée), administrateur civil de 1re classe.

Fait à Paris, le 10 mars 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BIDKOWSKI.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 8 mars 1952 portant délégations de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu l'arrêté du 8 mars 1952 portant nomination des membres du cabinet du ministre,

Décrète:

Art. 1er. — Dans la limite de leurs attributions respectives, délégation permanente est donnée à M. le docteur Henri Péquignot, conseiller technique, pour les questions concernant la santé publique, et à M. Robert Colin, conseiller technique, pour les questions concernant la population et l'entr'aide, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 8 mars 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

Décret du 17 mars 1952 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Bontz (Robert), sous-directeur de l'administration générale du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population, pour signer, au nom du ministre, toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation émises sur les crédits ouverts au budget du ministère de la santé publique et de la population, toutes pièces justificatives de dépenses, tous marchés de travaux et de fournitures, tous arrêtés de débets et titres exécutoires, et, en général, toutes pièces comptables intéressant le même budget.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 17 mars 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

Décret du 17 mars 1952 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 8 mars 1952 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Vaille, chef du service central de la pharmacie, à l'effet de signer, au nom du ministre de la santé publique et de la population, tous actes, circulaires, décisions ou arrêtés, à l'exclusion des décrets et arrêtés relatifs aux nominations, promotions ou mutations de personnel.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 17 mars 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PAUL RIBEYRE.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du mardi 18 mars 1952.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination de sept membres du comité constitutionnel.

2. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission des moyens de communication et du tourisme.

3. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission des territoires d'outre-mer.

4. — Vote de la proposition de résolution (n° 1179) de M. Signor et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire une très large place aux choux-fleurs dans les accords commerciaux signés avec tous pays importateurs, y compris ceux d'Europe centrale, en vue d'un écoulement satisfaisant de notre production nationale. (N° 2622. — M. Lucien Lambert, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote de la proposition de résolution de MM. Kauffmann et Damette (n° 1390) tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes les mesures de protection qui s'imposent pour assainir dans les plus brefs délais le marché des houblons de la production nationale et sauvegarder les intérêts des planteurs français gravement menacés par les difficultés d'écoulement de la récolte 1951. (N° 2576. — M. Kauffmann, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à constituer des détachements de météorologie affectés organiquement à certaines grandes unités et formations de l'armée de l'air, ainsi qu'à fixer le régime des fonctionnaires de la météorologie en service dans ces détachements. (Nos 28-2852. — M. Maurellet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote des propositions de résolution: 1° de M. Métayer et plusieurs de ses collègues (n° 2093) tendant à inviter le Gouvernement à modifier les limites d'âge des officiers de la gendarmerie et à adopter pour les officiers généraux et supérieurs de cette arme les limites d'âge fixées avant août 1940 et pour les officiers subalternes les actuelles limites d'âge des sous-officiers; 2° de M. Frédéric-Dupont (n° 2094) tendant à inviter le Gouvernement à modifier les limites d'âge des officiers de gendarmerie et de la garde républicaine. (N° 2169. — M. Métayer, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à assortir de dispositions pénales les dispositions de la décision n° 50-056 de l'assemblée algérienne sur l'interdiction de la pêche au ring net dans les eaux territoriales algériennes. (Nos 2289-2567. — M. Rabier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

9. — Vote de la proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 2189) complétant la loi n° 51-1372 du 1er décembre 1951 tendant à permettre, à titre provisoire, de surseoir aux expulsions de certains occupants de bonne foi. (N° 2716. — M. Minjoz, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

10. — Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier l'article 71 du décret validé du 22 mars 1942 sur la police des chemins de fer. (Nos 893-2771. — M. Schaff, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

11. — Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Minjoz sur: 1° l'inadmissible carence des services compétents qui n'ont fait aucune diligence pour s'assurer de la véritable identité et du passé de feu Ducreux-Tacnet, député des Vosges, alors qu'il était l'objet de plaintes ou de recherches; 2° les mesures que le Gouvernement compte prendre ou proposer à l'Assemblée nationale pour empêcher le renouvellement d'un pareil scandale.

12. — Discussion: 1° de la proposition de loi (n° 221) de Mme Rose Guérin et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le montant du pécule accordé aux déportés et internés politiques par la loi n° 48-1401 du 9 septembre 1948; 2° de la proposition de résolution (n° 605) de M. Guislain tendant à inviter le Gouvernement à publier d'urgence un décret portant règlement d'administration publique en vue du payement du pécule des déportés et internés politiques qualifiés par la loi n° 48-1401 du 9 septembre 1948. (N° 2138. — Mme Rose Guérin, rapporteur.)

13. — Discussion de la proposition de loi (n° 641) de M. Le Coutaller et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 61 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et à permettre la revision administrative de certaines pensions. (N° 2311. — M. Le Coutaller, rapporteur.)

14. — Discussion de la proposition de loi de MM. Dominjon, Grimaud et Jean Cayeux tendant à modifier l'ordonnance du 31 octobre 1945 sur la lutte antituberculeuse. (N° 1083. — M. Jean Cayeux, rapporteur.)

15. — Discussion du projet de loi tendant à la modification des dispositions relatives à l'organisation transitoire de la justice à Madagascar et dépendances et aux Comores. (N° 676. — M. Duveau, rapporteur.)

16. — Discussion de la proposition de loi (n° 525) de M. Pierre Villon et plusieurs de ses collègues tendant à permettre aux vieux métayers pouvant justifier de plus de vingt-cinq années de métayage de bénéficier de l'allocation aux vieux travailleurs salariés. (N° 1887. — M. Castera, rapporteur.)

17. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale dans sa première législature, portant modification des articles 18 à 38 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. (Nos 1962-2163. — M. René Schmitt, rapporteur.)

18. — Discussion de la proposition de loi de MM. Francis Leenhardt et Minjoz tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires. (N° 869. — M. Wagner, rapporteur.)

19. — Discussion de la proposition de loi (n° 585) de MM. Frédéric-Dupont et Léon Noël tendant à faire bénéficier les combattants d'Indochine et de Corée de toutes les dispositions relatives aux combattants. (N° 1992 — M. Commenitry, rapporteur.)

20. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux. (Nos 925-2639. — M. Jean Nenon, rapporteur.)

21. — Discussion des propositions de loi: 1° de MM. Jean-Paul David (n° 139) tendant à modifier les dispositions de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 portant revision des rentes viagères constituées entre particuliers; 2° de M. Gaillard (n° 163) tendant à modifier l'article 1er de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 revisant certaines rentes viagères constituées entre particuliers; 3° de MM. Defos du Rau et Siefridt (n° 396) tendant à compléter les dispositions des lois n° 49-420 du 25 mars 1949 et n° 51-695 du 24 mai 1951 portant revision et majoration de certaines rentes viagères; 4° de MM. Defos du Rau, Garet et Siefridt (n° 411) tendant à compléter l'article 4 de la loi du 25 mars 1949 sur la revision des rentes viagères entre particuliers; 5° de M. Estradère et plusieurs de ses collègues (n° 508) tendant à introduire le principe de l'échelle mobile en faveur des rentes viagères; 6° de M. Frédéric-Dupont et plusieurs de ses collègues (n° 623) tendant à revaloriser les rentes viagères souscrites auprès des institutions de prévoyance ou de sécurité sociale prévues par l'article 18 de l'ordonnance du 4 octobre 1945; 7° de M. Frédéric-Dupont et plusieurs de ses collègues (n° 624) modifiant le taux et les conditions de revalorisation des rentes viagères; 8° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 1217) tendant à revaloriser les rentes viagères visées par les lois n° 48-777 du 4 mai 1948, n° 49-420 du 25 mars 1949, n° 49-1098 du 2 août 1949 et n° 51-695 du 24 mai 1951; 9° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 1497) tendant à revaloriser les rentes viagères versées par les personnes morales en tant que charge accessoire d'un legs; 10° de M. Médecin (n° 1551) tendant à interpréter la loi du 2 août 1949 en ce qui concerne les contrats dits « de capital différé à prime unique » (dispositions concernant les rentes viagères constituées entre particuliers). (N° 2360. — M. Maurice Grimaud, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 18 mars 1952.

N° 2631. — Proposition de loi de M. Tourné tendant à accorder l'amnistie aux résistants (renvoyée à la commission de la justice).

N° 2711. — Projet de loi modifiant l'article 5 du code d'instruction criminelle (renvoyé à la commission de la justice).

N° 2827 (rectifié). — Rapport de M. Deixonne, fait au nom de la commission de la production industrielle, sur le rapport, fait au cours de la précédente législature, sur les propositions de résolution: 1° tendant à inviter le Gouvernement à maintenir en activité les houillères de Ronchamp (Haute-Saône); 2° tendant à inviter le Gouvernement à maintenir en exploitation les houillères de Ronchamp (Haute-Saône); 3° tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux familles des victimes de la catastrophe minière de Ronchamp (Haute-Saône) un premier secours d'un million de francs, et sur les propositions de résolution: 1° tendant à inviter le Gouvernement à maintenir l'exploitation des houillères de Ronchamp, en Haute-Saône; 2° tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour assurer le maintien de l'exploitation des houillères de Ronchamp.

N° 2887. — Proposition de loi de M. Maurice Violette tendant à rétablir le scrutin d'arrondissement (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 2889. — Rapport de M. Linet, fait au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à déterminer le payement des prestations des assurances maladie, longue maladie, maternité aux ayants droit, résidant en Algérie, des salariés ou des assurés volontaires algériens résidant en France.

N° 2890. — Rapport de M. Linet, fait au nom de la commission du travail, sur les propositions de loi: 1° tendant à déterminer le taux et le payement des prestations familiales pour les Algériens salariés ou travailleurs indépendants travaillant en France et dont la famille réside en Algérie; 2° tendant à déterminer le régime de prestations familiales et le mode de payement à appliquer aux Algériens travaillant en France dont la famille réside en Algérie.

N° 2895. — Proposition de loi de M. Devemy tendant à proroger dans certains cas exceptionnels le droit à la protection de l'Etat pour les orphelins de guerre pupilles de la nation devenus majeurs (renvoyée à la commission des pensions).

N° 2897. — Proposition de loi de Mme Rabaté tendant à interdire la vente d'immeubles par appartements (renvoyée à la commission de la justice).

N° 2898 (1). — Proposition de résolution de M. Mora tendant à inviter le Gouvernement à secourir les travailleurs de Biarritz au chômage et à maintenir les chantiers de travaux qui vont être fermés faute de crédits (renvoyée à la commission du travail).

N° 2899. — Proposition de loi de M. Alcide Benoit tendant à considérer le personnel des réseaux secondaires d'intérêt local, en vertu de sa convention collective nationale, comme personnel à statut (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 2900. — Proposition de résolution de M. André Lenormand tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures propres à enrayer l'épizootie de fièvre aphteuse qui sévit en de nombreux départements (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 2902. — Proposition de loi de M. Giovoni tendant à la création d'un prêt d'installation aux jeunes diplômés (renvoyée à la commission des finances).

N° 2903. — Proposition de loi de M. Alcide Benoit tendant à accorder aux aveugles, aux grands infirmes civils et incurables les facilités de transport dont bénéficient les mutilés de guerre (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 2905. — Proposition de loi de M. Joinville (Alfred Malleret) tendant à modifier la loi du 19 mai 1834 dite loi sur l'état des officiers et à garantir aux officiers qui font l'objet d'une décision les plaçant dans l'une des positions de non-activité le respect des droits que leur reconnaît la Constitution et à garantir également à ces officiers les droits au rappel à l'activité, dans tous les cas où ils n'ont pas démérité (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 2906. — Proposition de loi de M. Signor tendant à recruter en 1952 un effectif supplémentaire de six cents élèves maîtres et élèves maîtresses afin de faire face aux besoins croissants de l'enseignement du premier degré (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 2907 (1). — Proposition de résolution de M. Signor tendant à inviter le Gouvernement à modifier certaines dispositions du décret du 19 décembre 1950, à classer dans la catégorie « intendants » tous les économes d'écoles normales primaires, et à rétablir ainsi la parité de traitements entre les économes des divers ordres d'enseignement (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 2908. — Proposition de loi de M. Coudray tendant à modifier l'article 10 (§ 7) de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers (renvoyée à la commission de la justice).

N° 2910 (1). — Proposition de loi de M. André Marty tendant à accorder aux ayants cause des Français morts dans les rangs de l'armée républicaine espagnole au cours des événements de guerre 1936-1939, ou décédés des suites de blessures reçues ou maladies contractées, les avantages réservés aux ayants cause des combattants de la guerre 1939-1945, et à ceux qui auraient reçu blessures ou contracté maladie alors qu'ils appartenaient à l'armée républicaine espagnole les droits acquis par les combattants de la guerre 1939-1945 (renvoyée à la commission des pensions).

N° 2934 (1). — Proposition de résolution de M. Charret tendant à inviter le Gouvernement à prendre de toute urgence les mesures nécessaires pour assurer aux habitants de Tignes, avant toute expulsion, non seulement la sauvegarde de leur existence matérielle et professionnelle, mais aussi la continuité de leur vie familiale et traditionnelle (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 2935. — Proposition de loi de M. Jean-Paul David tendant à compléter l'article 5 de la loi du 27 mars 1934 instituant un registre spécial pour l'inscription des artisans (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 2938. — Avis transmis par M. le président du Conseil économique sur le projet de loi tendant à réprimer la vente illicite de marchandises ou denrées sur la voie publique et dans les lieux assimilés, et à réglementer l'exercice du commerce sur la voie publique ou dans les lieux assimilés et sur les emplacements privés donnant accès à la voie publique.

N° 2949. — Proposition de loi de M. Duveau relative à la composition et à la formation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

(1) Tirage restreint.

Convocation de commission.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 19 mars 1952, à dix heures trente (local de la commission n° 264).

I. — Rapport de M. Deixonne sur sa proposition de loi (n° 2526) concernant les cumuls d'une pension de retraite avec un traitement d'activité par le personnel des Charbonnages de France.

II. — Fixation de l'ordre du jour.

III. — Nomination du rapporteur de la proposition de loi (n° 280) de M. Deixonne tendant à reviser la législation sur les élections professionnelles dans les mines.

IV — Questions diverses.

Réunions des commissions du mardi 18 mars 1952.

Commission des affaires étrangères, à quinze heures trente. — Local n° 6.

Commission des finances, à dix heures trente. — Local de la commission.

Sous-commission du cinéma, à quinze heures. — Local n° 230.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du mardi 18 mars 1952.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Jean-Louis Tinaud expose à M. le ministre de l'industrie et du commerce que par suite d'un accident matériel survenu dans un des puits de pétrole exploités par la Société nationale des pétroles d'Aquitaine, à Lacq (Basses-Pyrénées), une énorme quantité de gaz s'est répandue sur toute la région risquant de provoquer une catastrophe sans précédent; et demande quelles mesures de sécurité vont être prises pour éviter à l'avenir le risque d'un pareil danger. (N° 273.)

II. — M. Loison rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que la circulaire interministérielle n° 460, concernant la rémunération des instituteurs chargés des cours donnés en dehors des heures de service, prévoit que la collecte des fonds et la surveillance des présences seront prises en charge par les municipalités; et lui demande, en raison des multiples protestations des maires, si une telle décision, qui leur crée de nombreuses difficultés, ne pourrait être rapportée. (N° 275.)

III. — M. Naveau expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'un grand nombre de collecteurs de beurre fermier ne comptabilisent que partiellement leurs achats et qu'il

en résulte une fraude fiscale importante; qu'en effet, les beurres ainsi commercialisés se vendent sans factures à tous les stades et les entreprises honnêtes sont désarmées par une concurrence déloyale qui s'exerce à leur détriment; qu'il suffit au commerçant indélicat de détenir quelques factures en portefeuille se rapportant au genre de marchandises qu'il fournit pour prétendre qu'il s'agit du même produit et pour échapper ainsi au contrôle fiscal; que par kilogramme de beurre le montant des taxes cumulatives atteint environ 42 F; que certaines organisations ont chiffré entre 2 et 3 milliards de francs par an le montant de la fraude ainsi réalisée; qu'il semble pourtant qu'avant de majorer les impôts ou d'en créer de nouveaux, il faille faire rendre ceux qui existent; que, dans ces conditions, il demande: 1° quelles mesures ont été prises pour mettre un terme à ces pratiques délictueuses; 2° quels ont été les résultats des contrôles déjà opérés et les sanctions intervenues; 3° quelles mesures l'administration compte prendre pour enrayer définitivement la fraude fiscale des collecteurs de beurre fermier (institution d'un carnet d'achat, investigations inopinées, etc.). (N° 276).

IV. — M. Jean-Louis Tinaud rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques que le *Journal officiel* du 26 janvier 1952 contient un « avis aux importateurs d'oranges et mandarines originaires et en provenance d'Espagne » précisant la quantité d'agrumes autorisée à l'entrée par bureau de douane: Cerbère-Gare, 15.000 tonnes; Hendaye-Gare, 6.000 tonnes; Canfranc, *néant*; expose que ces chiffres semblent contraires à la logique, à la justice et aux promesses écrites faites par ses propres services; et demande les raisons pour lesquelles il ne serait pas possible d'assurer une répartition plus équitable sans favoriser spécialement une de ces gares frontières au détriment des deux autres. (N° 281.)

V. — M. Hélène demande à M. le ministre de l'intérieur quelles mesures ont été prises pour organiser la protection civile en temps de guerre; quelles sont les réalisations dans ce domaine; quelles sont les répercussions financières des projets envisagés. (N° 279.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier le délai prévu à l'article 5 de la loi n° 51-356 du 20 mars 1951 tendant à interdire le système de vente avec timbres-primes. (N°s 18 et 86, année 1952. — M. Jacques Gadoin, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à rendre applicable dans les territoires d'outre-mer au Togo et au Cameroun la loi du 11 février 1951 abrogeant les dispositions législatives qui, en matière de droit commun, suppriment ou limitent le droit qui appartient aux juges d'accorder le sursis aux peines qu'ils prononcent et de faire bénéficier le coupable des circonstances atténuantes. (N°s 12 et 127, année 1952. — M. Lassalle-Séré, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, en fonction du coût de la vie. (N°s 93, année 1952; et n° , année 1952. — Avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. de Villoutreys, rapporteur; et n° 122, année 1952. — Avis de la commission de la production industrielle. — M. Armengaud, rapporteur; et n° , année 1952. — Avis de la commission des finances. — M. N.., rapporteur.)

Documents mis en distribution le mardi 18 mars 1952.

N° 121. — Rapport de M. Martial Brousse sur la proposition de loi tendant à modifier la loi ayant pour objet l'organisation du crédit aux sociétés coopératives de consommation.

N° 122. — Avis de M. Armenzaud sur le projet de loi relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti en fonction du coût de la vie.

N° 123. — Rapport de M. Schwartz sur la proposition de loi tendant au maintien en activité de certains fonctionnaires.

N° 127 (1). — Rapport de M. Lassalle-Séré sur le projet de loi tendant à rendre applicable dans les territoires d'outre-mer la loi abrogeant les dispositions législatives qui suppriment ou limitent le droit d'accorder le sursis.

N° 129. — Rapport de M. Gaston Charlet sur le projet de loi complétant le code pénal par un article 367.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 17 mars 1952.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 19 mars 1952, à quinze heures (salon de la commission):

I. — Exposé du président sur l'évolution de la situation extérieure.

II. — Examen des amendements au projet de loi (n° 817, année 1951) portant ratification du traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier.

La commission des moyens de communication, des transports et du tourisme se réunira le jeudi 20 mars 1952, à neuf heures quarante-cinq (local n° 202).

I. — Examen du rapport de M. Aubert sur la proposition de résolution de M. Pellenc (n° 618, année 1951) relative à l'exploitation des lignes d'intérêt secondaire de la Société nationale des chemins de fer français.

II. — Audition de MM. Pierre Tissier et Louis Armand, président et directeur général de la Société nationale des chemins de fer français, sur le rapport établi à l'Assemblée nationale par M. Bichet et relatif à la réorganisation des transports ferroviaires et routiers (n°s 615, 880, 1089 et 2166 A. N., 2e législature).

III. — Questions diverses.

La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions se réunira le mercredi 19 mars 1952, à quatorze heures trente (local n° 221):

Examen des modifications à apporter à l'article 15 du règlement (suppléance dans les commissions).

Réunions de commissions du mardi 18 mars 1952.

Commission des affaires économiques, des douanes et conventions commerciales, à quatorze heures trente. — Local n° 213.

Commission d'examen d'une demande en autorisation de poursuites (n° 109, année 1952), à quatorze heures quarante-cinq. — Local n° 217.

Commission des finances, à quatorze heures trente. — Local n° 213.

Commission de la production industrielle, à quatorze heures trente. — Local n° 213.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à quatorze heures quinze. — Local n° 213.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 18 mars 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le traité de paix avec le Japon. (N°s 342, année 1951, et 81, année 1952. — M. Nguyen Khac Su, rapporteur, et n° 111, année 1952. — Avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. le général Delmas, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, complétant le décret du 30 novembre 1928 instituant des juridictions spéciales et le régime de la liberté surveillée pour les mineurs dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer. (N°s 228, année 1951, et 100, année 1952. — M. Randretsa, rapporteur; et n° 68, année 1952. — Avis de la commission des affaires sociales. — Mlle Le Ber, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de M. Borrey et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à la protection de l'enfance en danger dans les territoires d'outre-mer et à la réorganisation du droit de la délinquance juvénile dans ces mêmes territoires. (N°s 186, année 1951, et 99, année 1952. — M. Randretsa, rapporteur, et n° 107, année 1952. — Avis de la commission des affaires sociales. — Mlle Le Ber, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi de MM. Paul Catrice, Corval, Gervain, Juge, Jean Scelles et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles en faveur de l'enfance et de l'adolescence inadaptée dans les territoires d'outre-mer et les territoires associés (N°s 306, année 1951, et 120, année 1952. — Mlle Le Ber, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant l'article 2 du décret n° 49-1595 du 14 décembre 1949 rendant applicables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la loi n° 49-572 du 23 avril 1949 permettant le changement des prénoms de l'adopté en cas d'adoption ou de légitimation adoptive et modifiant les articles 350, 361 et 369 du code civil. (N°s 242, année 1951, et 113, année 1952. — M. Abdesselam, rapporteur, et n° 130, année 1952. — Avis de la commission des affaires sociales. — M. Jean Scelles, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 18 mars 1952.

N° 32 (3). — Proposition de résolution de Mme Caffot invitant l'Assemblée nationale à voter une loi tendant à créer un « livret médical individuel » dans tous les pays d'outre-mer de l'Union française et rendant obligatoire, pour les personnes des deux sexes, la production de ce livret à l'occasion de certaines formalités administratives à effectuer durant l'existence (renvoyée à la commission des affaires sociales).

N° 80 (2). — Proposition de M. Paul Catrice tendant à demander au haut conseil de l'Union française la création d'une commission de l'Union française, pour l'éducation, la science et la culture auprès de l'U. N. E. S. C. O. (renvoyée à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer).

N° 98 (3). — Demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (Assemblée nationale n° 2604) de M. Malbrant, député, tendant à modifier et à compléter la loi n° 17-1629 du 29 août 1917, fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des Assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française dites grands conseils (renvoyée à la commission de politique générale).

N° 101 (3). — Rapport par M. Esnault, au nom de la commission des relations extérieures, sur la proposition (n° 311, année 1950) de M. de Peretti tendant à inviter le Gouvernement de la République française à renforcer ses relations diplomatiques avec le monde musulman.

N° 105 (3). — Proposition de M. Esnault tendant à inviter le Gouvernement de la République, à l'occasion de la participation de la France à l'armée européenne, à préserver la faculté d'assurer éventuellement la défense de l'Union française au moyen notamment de forces distinctes de l'armée européenne et dans ce but à compléter conformément aux nécessités modernes les dispositions de la loi du 7 juillet 1900 portant organisation de l'armée coloniale (renvoyée à la commission de la défense de l'Union française).

N° 106 (2). — Proposition de résolution de M. Jousselin tendant à la création de conseils locaux valablement représentatifs des collectivités indigènes dans les circonscriptions administratives de l'Afrique occidentale française, du Cameroun, de l'Afrique équatoriale française, de Madagascar et de la Côte des Somalis (renvoyée à la commission de politique générale).

N° 111. — Proposition de M. Gaignard tendant à inviter le Gouvernement de la République française à prendre toutes dispositions pour réorganiser les conseils de district dans les Etablissements français de l'Océanie (renvoyée à la commission de politique générale).

N° 113(2). — Rapport par M. Abdesselam, au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 212, année 1951) transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant l'article 2 du décret n° 49-1595 du 14 décembre 1949, rendant applicables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la loi n° 49-572 du 23 avril 1949, permettant le changement des prénoms de l'adopté en cas d'adoption ou de légitimation adoptive et modifiant les articles 350, 361 et 369 du code civil.

N° 115 (2). — Demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant institution d'une chambre consulaire des mines de l'Afrique équatoriale française (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 116 (2). — Demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la loi n° 18-1539 du 18 septembre 1918 modifiant l'article 49 de la loi du 21 juillet 1867 sur les sociétés (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 118 (2). — Rapport par M. Antonini, au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 213, année 1951) transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification des articles 1er et 3e du décret du 29 septembre 1928 réglementant le domaine public et les servitudes d'utilité publique en Afrique occidentale française.

N° 119 (1). — Rapport par M. Sylvestre, au nom de la commission du plan, de l'équipement et des communications, sur la proposition (n° 89, année 1952) de M. Jacobson tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret du 11 décembre 1951 relatif au plan de développement social et économique des pays d'outre-mer.

N° 120 (3). — Rapport par Mlle Le Ber, au nom de la commission des affaires sociales, sur la proposition (n° 306, année 1951) de M. Paul Catrice tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles en faveur de l'enfance et de l'adolescence inadaptée dans les territoires d'outre-mer et les territoires associés.

N° 121 (3). — Rapport par M. Jousselin, au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la proposition (n° 173, année 1951) de M. Jousselin relative aux moyens à mettre en œuvre dans les pays d'outre-mer pour la réalisation des travaux et études démo-économico-sociales et l'organisation des services de statistiques.

N° 122 (4). — Rapport par M. Sylvestre, au nom de la commission des affaires financières, sur : 1° la demande d'avis (n° 323, année 1951) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur la proposition de loi (A. N. n° 90) de M. Saller, sénateur, tendant à déterminer le mode de fixation de la parité du franc C. F. A. (franc des colonies françaises d'Afrique) ; 2° la demande d'avis (n° 321, année 1951) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (A. N. n° 608) de M. Duveau, député, tendant à déterminer le mode de fixation de la parité du franc C. F. A. (franc des colonies françaises d'Afrique).

N° 129 (4). — Rapport par M. Sylvestre, au nom de la commission des affaires financières, sur la proposition (n° 290, année 1951) de M. Charlier, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à l'amélioration de la procédure d'octroi et d'utilisation des crédits de payements destinés à la mise en œuvre du plan de développement économique et social des territoires d'outre-mer.

N° 130 (4). — Avis par M. Scelles, au nom de la commission des affaires sociales, sur la demande d'avis (n° 212, année 1951), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant l'article 2 du décret n° 49-1595 du 14 décembre 1949 rendant applicables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la loi n° 49-572 du 23 avril 1949, permettant le changement des prénoms de l'adopté en cas d'adoption ou de légitimation adoptive et modifiant les articles 350, 361 et 369 du code civil.

N° 133 (3). — Proposition de M. Jousselin tendant à l'institution d'un bien de famille insaisissable en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 134. — Proposition de Mme la princesse Yukanthor tendant à l'attribution par la République française à l'Etat du Cambodge, pour son plan de développement social et économique et au titre de l'exercice 1952, d'un crédit de 2 milliards de francs (renvoyée à la commission du plan, de l'équipement et des communications).

NOTA. — (1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 4 mars 1952.

(2) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 6 mars 1952.

(3) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 12 mars 1952.

(4) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 17 mars 1952.

Convocation de commission.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, le mercredi 19 mars 1952, à dix heures, 27, rue du Mont-Thabor, Paris :

IV. — Examen du rapport de M. Plaioux sur la demande d'avis (n° 41, année 1952) concernant un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicable aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer et sous tutelle, la loi n° 50-1513 du 8 décembre 1950, modifiant les articles 971, 972, 973, 974, 976, 977, 979, 980 et 1007 du code civil (dispositions testamentaires) et l'article 20 de la loi du 25 ventôse an XI contenant organisation du notariat.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Séance du jeudi 20 mars 1952.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Proposition de résolution sur le problème des échanges extérieurs. — Rapport et projet de résolution présentés par M. Byé au nom de la commission des affaires économiques et du plan.

2. — Motion sur le rapport des questeurs à la suite des comptes de 1950.

3. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 10 mars au 15 mars 1952:

I. — Notes et études documentaires.

N° 1579. — Chronologie internationale du 16 au 29 février 1952 ..... 50 F.
N° 1581. — Ententes et monopoles dans le monde: Allemagne. — 1re partie: Des origines à la fin de la seconde guerre mondiale ..... 75 F.
N° 1585. — L'union centre-américaine et la charte de San Salvador ..... 25 F.
N° 1586. — La réorganisation industrielle en Grande-Bretagne depuis 1945. — 1re partie: Les problèmes généraux ..... 75 F.
N° 1587. — La réorganisation industrielle en Grande-Bretagne depuis 1945. — 2e partie: Les différentes branches d'industrie ..... 75 F.
N° 1589. — Constitution provisoire de la république d'Indonésie promulguée le 15 août 1950 à Djakarta... 50 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 4.000 francs; un an, 7.500 F.

II. — Chroniques étrangères.

N° 89. — Allemagne ..... 50 F.
N° 235. — Grande-Bretagne ..... 50 F.
N° 130. — Italie ..... 50 F.

Abonnement à chacune des six chroniques étrangères: six mois, 275 F; un an, 500 F.

III. — Articles et documents.

N° 2360. — Scandinavie (*Les partisans de la paix en Scandinavie. — Neutralité scandinave ?*) ..... 20 F.
N° 2361. — Europe occidentale (*Le ministère des affaires étrangères de la république fédérale. — Perspectives électorales aux Pays-Bas*) ..... 20 F.
N° 2363. — Yougoslavie (*La constitution de la république yougoslave. — Dans la Yougoslavie titiste*) ..... 20 F.
N° 2364. — Orient-Occident (*L'agitation en Orient. — Femmes d'Asie*) ..... 60 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 2.000 F; un an, 3.800 F.

IV. — Problèmes économiques.

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 219 du 11 mars 1952 présente, notamment: Les Etats-Unis et le développement économique de l'Amérique latine. — France: Quel sera le second plan de modernisation et d'équipement ?
Le numéro ..... 35 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

V. — Brochure réalisée par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et la documentation française.

« Si vous voulez construire un logement, construisez économiquement ».

La brochure ..... 200 F.
Franco de port ..... 250 F.

VI. — Bulletin hebdomadaire de statistique.

(Rédigé par l'Institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 202 du 15 mars 1952 présente, notamment, en variétés statistiques: Les indices monétaires (suite de la variété parue dans le numéro 201 du 8 mars 1952).

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.200 F.

Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements et commandes au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 1er mai 1952, comme il est indiqué ci-après:

1° Les dispositions du paragraphe III (16°, I, II et III) de l'annexe A aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises (tarif des opérations accessoires);

2° Les dispositions de l'article 86, chiffre III, frais de formalités en douane, des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises.

I. — *Annexe A aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises.*

. . . . . .

III. — Accomplissement des formalités en douane

DÉSIGNATION	TAXES A PERCEVOIR pour les formalités: à l'exportation	du transit international	à l'importation et pour les formalités autres que celles prévues sous A et B ci-contre.
	A	B	C
	francs.	francs	francs.
16° Frais pour formalités en douane (Art. 86, chiffre III, des C. G.)			
I. — *Taxes pour formalités en général.*			
Envois par expédition:			
Jusqu'à 50 kg	124	124	246
Au-dessus de 50 kg jusqu'à 100 kg	246	246	495
D'un poids supérieur à 100 kg: par fraction indivisible de 100 kg. Sans que la taxe puisse être supérieure à celle prévue ci-après pour un transport par wagon de la même marchandise ou de la marchandise passible de la taxe la plus élevée lorsque l'expédition en comporte plusieurs.	134	134	271
Transports par wagon:			
Marchandises emballées (1), par wagon	1.439	1.742	2.317
Marchandises non emballées (1):			
Agrumes en provenance d'Espagne, par wagon	630	1.286	1.813
Autres marchandises ainsi que des liquides transportés en wagons-réservoirs, en wagons-jarres ou en cadres-citernes, par wagon	630	693	922
Transports par groupes de wagons chargés d'une même marchandise d'un tonnage d'au moins 300 tonnes remis simultanément par un seul expéditeur et envoyés à un même destinataire, par wagon	448	474	498
Animaux vivants taxés au mètre superficiel.			
Chèvres, moutons, porcs, veaux, par tête	27	27	47
Autres animaux, y compris les animaux dangereux, par tête	100	100	170
Avec minimum de perception, par wagon	477	505	672
Matériel roulant sur rails:			
Locomotives, locotracteurs, tenders et véhicules automoteurs, par pièce	2.024	2.535	3.372
Voitures à voyageurs, fourgons et wagons, par pièce	672	1.016	1.351

(1) Le montant des frais ne doit toutefois pas être supérieur à ceux applicables par expédition, calculés sur le poids réel de l'envoi.

Nota. — Lorsqu'un transport par wagon est composé de marchandises emballées et de marchandises non emballées, la taxe est calculée comme si le transport était composé en totalité de marchandises emballées.

II. — *Taxes pour formalités afférentes aux envois échangés entre les zones franches des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie et:*

Le territoire français:

a) Envois en provenance des zones: taxes prévues en C du paragraphe I ci-dessus réduites de 70 p. 100 (1);

b) Envois à destination des zones, taxes prévues en A du paragraphe I ci-dessus réduites de 70 p. 100 (1);

De l'étranger en transit par le territoire douanier français:

Taxes prévues en B du paragraphe I ci-dessus.

III. — *Taxes diverses.*

Délivrance par la douane de certificats d'exportation ou autre pièce analogue.

Lorsque la demande est formulée au moment de l'expédition de la marchandise, par certificat: 75 F.

Lorsque la demande est formulée postérieurement à la remise de la marchandise, par demi-heure indivisible consacrée aux recherches et aux formalités nécessaires: 30 F.

17° *Taxe d'arrêt pour l'accomplissement des formalités en douane dans une gare de l'intérieur autre que la gare de destination définitive* (art. 88, chiffre V des C. G.).

a) Marchandises de toute nature, y compris les animaux en cages, caisses ou paniers:

Envois par expédition, par fraction indivisible de 100 kg: 56 F;

Envois par wagon, par fraction indivisible de 100 kg: 27 F;

Maximum, par wagon: 3.370 F;

b) Animaux vivants, par wagon, 2.262 F;

c) Matériel roulant sur rails, par essieu: 791 F.

2° *Conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises.*

Art. 86. — Accomplissement de formalités en douane par le chemin de fer.

. . . . . .

III. — Frais de formalités en douane. — Pour toute formalité . . . . . est déclaré à la douane.

La taxe perçue pour les formalités du transit international rémunère l'ensemble des opérations effectuées auprès des bureaux de douane de départ et d'arrivée. Il n'est perçu . . . . . de transit international, il est, en outre, perçu, pour cette opération, la taxe prévue par les formalités à l'exportation.

(*Paris, le* 13 *mars* 1952.)

(1) La réduction porte également sur les minima et maxima de perception.

La Société nationale des chemins de fer français a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur, le 1er avril 1952:

Un quatrième supplément à la partie I (édition du 15 mars 1951);

Une nouvelle édition de la partie II,

du tarif direct international pour le transport de certaines marchandises par wagon complet entre les ports de mer néerlandais (trafic de transit maritime), d'une part, Bâle, d'autre part;

Un quatrième supplément à la partie I (édition du 15 mars 1951);

Une nouvelle édition de la partie II,

du tarif direct international pour le transport de certaines marchandises par wagon complet entre les ports de mer belges (trafic de transit maritime), d'une part, Bâle, d'autre part.

Etant donné l'importance des dispositions proposées, les suppléments et nouvelles éditions sont déposés dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le* 14 *mars* 1952.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle, la proposition de substituer, à partir du 1er mai 1952, les dispositions ci-après aux dispositions correspondantes du chapitre 51 (§ XI), du tarif n° 7.

CHAPITRE 51. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

DÉSIGNATION des chemins de fer secondaires participants.	DÉSIGNATION des marchandises.	RELATIONS de	RELATIONS à	CHAPITRES ou dispositions applicables.	SURTAXES spéciales. — Numéro de prix du recueil T. A.	TAXES de transbordement. — Numéro de prix du recueil T. A.
§ XI. — *Compagnie de chemins de fer départementaux.*						
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Réseau du Vivarais (lignes de l'Ardèche et de la Haute-Loire) (voie étroite).	Charbon de terre, aggloméré ou non (240).	Une gare de la région Sud-Est.	Une gare du chemin de fer secondaire ci-contre située sur la section de ligne de Dunières à Saint-Agrève (inclus).	Chapitre 1er	»	N° 1288.

Les dispositions ci-dessus ne sont applicables qu'aux envois transitant par Dunières. La taxe de transbordement est réduite de 50 p. 100 pour les transports effectués en cadres aux conditions du tarif n° 106.

(*Paris, le* 13 *mars* 1952.)

2° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14 (1°, b) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que les mesures d'application prises dans le cadre du chapitre 3 (§ III), du tarif n° 8, en faveur des bois de soutènement destinés aux Houillères du Nord et de l'Est, d'une part, et aux houillères d'Aquitaine, d'autre part, qui arrivent à expiration le 10 avril 1952, seront prorogées, sauf avis contraire, jusqu'au 10 octobre 1952.

(*Paris, le* 18 *mars* 1952.)

3° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Autorisations provisoires.

10 *mars* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 28 février 1952 tendant à la création, au chapitre 3 du tarif n° 100, d'une tarification par 12 tonnes sur la relation Angers-Paris, et d'une tarification par 9 tonnes sur la relation Cholet-Paris. (*Journal officiel* du 28 février 1952.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à dater du 15 mars 1952, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

11 *mars* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire, soumis le 29 février 1952, à passer entre la Société nationale des chemins de fer français et la société La Valloise, à Choloy (Meurthe-et-Moselle), pour le transport d'eaux minérales et d'emballages vides en retour. (*Journal officiel* du 4 mars 1952.)

Autorisation de mise en application provisoire de la convention tarifaire dont il s'agit à dater du 1er avril 1952, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — Homologations.

4 *mars* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 31 janvier 1952 tendant à étendre à la gare d'Aiguebelle, comme gare destinataire, les dispositions prévues pour les transports de ciment au chapitre 9, paragraphe II, du tarif n° 11. (*Journal officiel* du 31 janvier 1952.)

4 *mars* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 31 janvier 1952 tendant à la création, au tarif n° 11, d'un chapitre 17 applicable aux pièces non dénommées de machines ou de mécaniques en cadres, cages, caisses, harasses, paniers ou tonneaux expédiées, par wagon chargé de 15 tonnes du Mans à Strasbourg (toutes gares) ou inversement. (*Journal officiel* du 5 février 1952.)

11 *mars* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 7 février 1952 tendant:

1° A l'inscription de la désignation « charbon de terre aggloméré ou non » au chapitre 3, paragraphe II, du tarif n° 7;

2° A l'aménagement des barèmes prévus aux tarifs ci-après:

Tarif n° 7, chapitre 3 (§ II).

Tarif n° 13, chapitre 2 (§§ 1, 11 et 12).

Tarif n° 14, chapitre 3 (§ 1) (*Journal officiel* du 12 février 1952.)

Homologation, à titre provisoire, des dispositions proposées, sous les réserves suivantes acceptées par la Société nationale des chemins de fer français:

Tarif n° 13, chapitre 13 (§ 1), substituer le barème 189 au barème 187.

Tarif n° 13, chapitre 15, substituer le barème 269 au barème 267.

Tarif n° 14, chapitre 3 (§ 1), remplacer les dispositions de ce paragraphe par les suivantes:

Demi-produits métallurgiques (412) (2).

En provenance d'une usine productrice ou d'un entrepôt métallurgique (3) desservi directement par une gare de la Société nationale des chemins de fer français, expédiés par cette usine ou par cet entrepôt de la gare le desservant.

A. — D'une gare de la Société nationale des chemins de fer français à une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant une usine de transformation de produits métallurgiques:

1° Par wagon chargé de 20 tonnes jusqu'à 399 kilomètres, barème 63, au delà: barème 213.

2° Par rame de 120 tonnes jusqu'à 99 kilomètres, barème 65, de 100 à 299 kilomètres, barème 161, au delà: barème 253.

NOTA: Les prix du 1° ci-dessus sont exclusivement applicables aux transports effectués aux conditions du tarif n° 103.

B. — Sans changement.

10 *mars* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 7 février 1952 tendant à la création, au chapitre 3, paragraphe IV, du tarif n° 11, de dispositions spéciales applicables aux briques et tuiles non émaillées expédiées d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français située dans les départements des Alpes-Maritimes, Aude, Bouches-du-Rhône, Gard, Hérault, Pyrénées-Orientales, Var, desservant directement une briqueterie ou une tuilerie, à destination d'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français. (*Journal officiel* du 12 février 1952.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en application à dater du 1er mars 1952, donnée par décision du 29 février 1952.

11 *mars* 1952 — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 7 février 1952 tendant à remplacer les dispositions de l'annexe n° 1 au tarif n° 102 par un nouveau texte se référant à l'article 79 des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et à supprimer corrélativement les dispositions reprises au recueil R. (*Journal officiel* du 12 février 1952.)

11 *mars* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français** — Proposition du 14 février 1952 tendant à étendre à la relation Mâcon—Paris-Bercy les dispositions du chapitre 11 du tarif n° 6 applicables aux transports de vins en fûts par wagon chargé de 10 ou de 12 tonnes (*Journal officiel* du 19 février 1952).

14 *mars* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français et Régie départementale des voies ferrées du Dauphiné.** — Proposition présentée le 14 février 1952, en vue de modifier les tarifications communes aux deux administrations, tendant à:

Insérer à l'annexe B aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises (C. G. A. T. M.), chapitre 3, un tarif commun pour les transports, par wagon, échangés entre les deux administrations.

Inscrire à l'annexe A aux C. G. A. T. M. (§ V), taxes diverses, une surtaxe et une taxe de transbordement applicables à certains de ces transports.

Insérer au chapitre 51 du document d'application n° 7 un nouveau paragraphe comportant une tarification commune Saint-Georges-de-Commiers à la Mure, voies ferrées du Dauphiné, avec emprunt en transit de la Société nationale des chemins de fer français.

Supprimer les tarifications communes actuellement en vigueur, à l'exception de celle reprise au document d'application n° 17, chapitre 51 (§ II), ainsi que les numéros de prix du recueil T. A. se rapportant à ces tarifications.

Modifier corrélativement le chapitre 51 (§ II) du document d'application n° 17 et le tableau T du tarif n° 106 (*Journal officiel* du 19 février 1952).

14 *mars* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 14 février 1952 tendant à modifier le règlement provisoire (édition du 5 août 1950) pour le transport des marchandises échangées entre la France et l'Allemagne (République fédérale) pour autoriser l'acceptation de certains débours (*Journal officiel* du 19 février 1952).

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en application à dater du 1er mars 1952, donnée par décision du 23 février 1952 (*Journal officiel* du 26 février 1952).

14 *mars* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 14 février 1952 tendant à l'inscription au tarif n° 116, chapitre 2, tableau III-2°, de relations entre diverses gares desservant la ville de Marseille (*Journal officiel* du 19 février 1952).

14 *mars* 1952. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 14 février 1952 tendant à créer, dans le tarif n° 13, des dispositions spéciales applicables aux transports de minerai de nickel effectués de Marseille-Maritime à Aiguebelle par wagon chargé de 20 tonnes. Le recueil T. A. sera modifié corrélativement (*Journal officiel* du 19 février 1952).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la onzième tranche de la loterie nationale 1952.

Le tirage de la onzième tranche de la loterie nationale 1952 aura lieu le mercredi 19 mars 1952, à vingt heures trente, en présence du public.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	14 mars — Cours relevés après Bourse	DEVISES	17 mars 1952 — Cours relevés avant Bourse	17 mars 1952 — Cours cotés en Bourse
350 ..	350 ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 95 .....
702 25	703 ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	701 75 .....
352 ..	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	351 90 .....
1222 ..	1223 ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1221 .. ..
8022 50	8030 ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8017 50 .....
164 20	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.).....	.... ..	164 20 .....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société anonyme des Etablissements Arsène SAUPIQUET

AU CAPITAL DE 90 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 16, BOULEVARD DE STALINGRAD, NANTES
R. C.: Nantes n° 100 B.
Registre des producteurs: Loire-Inférieure n° 176.

Obligations 4 0/0 1942.

La Société anonyme des établissements A. Saupiquet, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé au rachat en Bourse de 85 obligations 4 0/0 1942.

Il n'y a donc pas lieu d'effectuer le tirage au sort pour l'amortissement du 15 avril 1952.

Liste des obligations 4 0/0 1942 sorties aux tirages précédents et non présentées au remboursement.

Tirage 1944.	*Tirage* 1945.
50 3.038	2.242

SOCIETE METALLURGIQUE DE KNUTANGE

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 février 1952: page 2390, 1re colonne, Société métallurgique de Knutange, au lieu de: « emprunt 5 0/0 janvier 1952 », lire: « emprunt 6 0/0 janvier 1952 ».

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

COMPAGNIE des CHEMINS de FER des COTES-du-NORD

(EN LIQUIDATION AMIABLE)

Usant de la faculté réservée lors de l'émission, il a été décidé de procéder au remboursement anticipé des obligations 4 0/0 de 500 F 1907, non encore amorties.

En conséquence, à partir du 1er avril 1952, ces obligations cesseront de porter intérêts; elles seront remboursables au prix de 508,50 F l'une (coupon à cette date attaché), à la Société nancéienne de crédit industriel et de dépôts, 4, place André-Maginot, à Nancy, à sa succursale de Paris, 11, rue d'Aguesseau, et à tous ses guichets

AVIS DIVERS

EMPRUNT 5 0/0 1910 DU GOUVERNEMENT CHERIFIEN

Les porteurs d'obligations de l'emprunt 5 0/0 1910 du gouvernement chérifien sont informés que le service semestriel de cet emprunt au 1er avril 1952 sera assuré sur la base de la peseta espagnole au cours du change du franc au marché libre de Madrid le jour de l'échéance.

Ce cours sera porté à leur connaissance, le moment venu, par les guichets payeurs

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

17 février 1952. Déclaration à la préfecture du Gard. **Ecole libre de filles de Corconne.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école libre, Corconne.

18 février 1952. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Association des parents d'élèves de l'institution Sainte-Jeanne-d'Arc.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations. Siège social: 30, rue du Général-Leclerc, Oran.

18 février 1952. Déclaration à la préfecture d'Argentan. **La Maison rurale de la famille et des jeunes,** Messei. But: mettre à la disposition des familles et des jeunes des services d'entr'aide, des moyens de distraction et de culture. Siège social: Maison des religieuses, Messei.

18 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. **Cercle des amis réunis.** But: permettre aux membres dudit cercle de se réunir entre eux pour jouer aux cartes, au billard et autres jeux de société; se chauffer sans être dans l'obligation de consommer. Siège social: café du Cercle, rue des Aires, la Tour-d'Aigues.

18 février 1952. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Comité des écoles de Saint-Barnabé.** But: grouper les anciens élèves; développer les œuvres péri et postscolaires. Siège social: 5, place Caire, Saint-Barnabé, Marseille.

18 février 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association syndicale des industriels radioélectriciens français (A. S. I. R. E. F.).** But: grouper les industriels et commerçants radioélectriciens français en vue de provoquer et poursuivre toutes mesures d'intérêt général et notamment toutes opérations se rapportant à la propriété industrielle et aux brevets d'invention intéressant la corporation, afin de faciliter à ses membres l'exercice de leur industrie; intervenir, dans l'intérêt collectif de ses membres, auprès de toute autorité compétente, pouvoirs publics et corps organisés. Siège social: 23, rue de Lubeck, Paris.

19 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Amicale des anciens combattants, mobilisés et requis de Montebourg.** But: honorer le souvenir des morts de la guerre; secourir les camarades dans le besoin; maintenir entre les membres de l'association le culte de la patrie. Siège social: mairie de Montebourg.

19 février 1952. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association des parents d'élèves et amis de l'école publique.** But: défense des intérêts matériels et moraux de l'école. Siège social: école laïque, Ledenon.

25 février 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Neufchâteau. **Amicale laïque de Mandres-sur-Vair.** But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes; établir un lien entre les familles et l'école afin de permettre à celle-ci de remplir pleinement sa mission éducative et sociale; prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire, notamment par l'organisation des loisirs culturels, et permettre ainsi l'émancipation civique, intellectuelle, sociale et technique des habitants de la commune. Siège social: école publique de Mandres-sur-Vair.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 février 1952: page 2264, 1re colonne, 18e insertion, au lieu de: « Ecurie normande automobile », lire: « **Ecurie Normandie automobile** ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

1952

ARIS

libre de
charge
soutien
. Siège

ion des
grouper
l'école;
t moral
es asso-

Maison
n dispo-
de, des
on des

cle des
se réu-
eux de
ommer.

té des
lévelop-
Caire,

ciation
E. F.).
s fran-
intérêt
oprièté
oration,
inter-
e auto-
social:

bourg.
Monte-
ecourir
res de
Monte-

on des
s inté-
laïque,

âteau.
laïque
entre
pleine-
colaire
sation
intel-
Siège

2264,
tomo-